





# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

# ACQUISITION D'UN MICRO-CHROMTOGRAPHE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 3 novembre 2025 à 12:00

Université Clermont Auvergne 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ACQUISITION D'UN MICRO-CHROMTOGRAPHE
$\Rightarrow$	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
X	Délai de validité des offres	180 jours
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
莊	Variantes	Sans
ΗΉ	PSE	Avec
0+	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
62	Négociation	Avec
命	Visite sur site	Sans

# **SOMMAIRE**

1	- Objet et étendue de la consultation	4
	1.1 - Objet	4
	1.2 - Mode de passation	4
	1.3 - Type et forme de contrat	4
	1.4 - Décomposition de la consultation	
	1.5 - Nomenclature	4
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Variantes	
	2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (facultatives)	5
	2.5 - Développement durable	
3	- Conditions relatives au contrat	
	3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
	3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
	- Contenu du dossier de consultation	
5	- Présentation des candidatures et des offres	6
	5.1 - Documents à produire	6
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
	6.1 - Transmission électronique	7
	6.2 - Transmission sous support papier	8
7	- Examen des candidatures et des offres	8
	7.1 - Sélection des candidatures	8
	7.2 - Attribution des marchés	8
	7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8	- Renseignements complémentaires	9
	8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
	8.2 - Procédures de recours	9

## 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Acquisition d'un Micro-Chromatographe gazeux dans le Cadre du projet MODE

Lieu(x) d'exécution:

Université Clermont Auvergne Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) 24 Avenue Blaise pascal 63178 Aubière

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38432210-7	Chromatographes à gaz

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
SB.53	CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE ANALYTIQUE : CHAINES, FOURS, DETECTEURS

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 4 sur 10

## 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (facultatives)

Les candidats peuvent faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle
PSE01	FILTRE A MEMBRANE
PSE02	CAPTEUR DE PRESSION
PSE03	VANNE DE SELECTION D'ECHANTILLON

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental ainsi qu'un critère d'attribution (Cf. Article 5.1 du présent RC et CRDD n° 2025-0064), dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

NB: L'acte d'engagement, n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Si toutefois ce document est déposé, nous vous informons que selon les renseignements inscrit, un second envoi de l'acte d'engagement, pourra être adressé, en complément, au prestataire retenu pour signature et notification (cf.art.5.1 - Pièces de l'offre-

- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
  - Le cadre de Réponse Développement Durable (2025-0064 CRDD)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 5 sur 10

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Annexes de l'Acte d'Engagement (AE) suivantes : (L'AE peut être déposé à titre informatif)	
Offre financière :	
- Devis détaillés équipement	
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
Le cahier des clauses particulières (CCP) et annexe CRDD (Cadre de Réponse Développement Durable)	Non
Offre technique:	Non
<ul> <li>Les fiches techniques correspondant à l'équipement</li> <li>Le mémoire technique (formalisme facultatif), indiquant la mise en œuvre du candidat pour exécuter les prestations demandées à savoir :         <ol> <li>Prestations et modalités de la formation proposée</li> <li>Garantie de base proposée (durée, pièces, main d'œuvre et déplacement)</li> </ol> </li> <li>Organisation du SAV (support, pièces détachées) si prestation proposée</li> <li>Délai de Livraison</li> </ul>	

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 6 sur 10

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente sauf mention contraire du soumissionnaire.

En cas de dépôt multiple, le prestataire ayant déposé une offre pourra adresser un mail à l'adresse suivante, afin d'expliquer le motif du dépôt multiple :

- recherche.achats@uca.fr

En indiquant les éléments suivants :

- N° de consultation
- Motifs: dépôts multiples en raison de...
- Dépôts à prendre en compte (date / heure)

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : recherche.achats@uca.fr

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, <u>lors du dépôt</u> des offres, mais sera exigée lors de la signature du contrat.

NB: la signature électronique n'est exigée qu'auprès du candidat pressenti à l'issu de l'analyse des offres. Toutefois, si, lors du dépôt de l'offre la signature électronique n'est pas obligatoire, il est conseillé, à chaque soumissionnaire souhaitant déposer une offre, de se renseigner sur les modalités d'obtention d'un certificat de signature électronique afin de permettre la signature du marché en fin de procédure.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 7 sur 10

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, si le marché, pour des raisons techniques, ne peut être signé électroniquement, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Toutefois la signature électronique du marché est préconisée.

Les pièces contractuelles qui devront être signées électroniquement, par le titulaire, sont indiquées au CCP.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

#### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 8 sur 10

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	25
2-Prix des prestations	35
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10
4-Service après-vente	15
5-Délai de livraison	15

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

#### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 14 61 00 Télécopie: 04 73 14 61 22

Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les

délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Consultation n°: 2025DAC0064L00 Page 10 sur 10